



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - G. GARROFE - J. GISPERT - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : C. FAURE - J. GRANDE -

Excusés sans procuration :

Il nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Avant d'amorcer l'ordre du jour, M. le Maire, accompagné du Conseil Municipal, a souhaité témoigner de son soutien au monde viticole/agricole suite à l'épisode de gel ayant touché l'ensemble du territoire.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est soumis au vote.

19 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2021-15 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Messieurs LOUSTAUNAU et SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune 2020 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19 pour

N° 2021-16 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE ZAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget annexe de la ZAC de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Messieurs LOUSTAUNAU et SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion du budget annexe de la ZAC de la commune 2020 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19 pour

N° 2021-17 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2020-33 du 2 juillet 2020 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020-51 du 2 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020-59 du 10 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, Oui les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

ADOpte les Comptes Administratifs 2020 du budget principal de la commune arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	-	1 261 480,06
Résultats 2020	980 573,99	347 406,48
Résultats définitifs cumulés au 31/12/20	980 573,99	1 608 886,54

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	-	373 024,22
Résultats 2020	2 004 329,13	1 940 585,65
Résultats définitifs cumulés au 31/12/20	2 004 329,13	2 313 609,87

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		1 634 504,28
Résultats 2020	2 984 903,12	2 287 992,13
Résultats définitifs cumulés au 31/12/20	2 984 903,12	3 922 496,41

19 pour

N° 2021-18 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2020-34 du 2 juillet 2020 portant approbation du Budget annexe ZAC de la commune pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020-51 du 2 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020-59 du 10 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

ADOpte les Comptes Administratifs 2020 du budget annexe de la ZAC de la commune arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	615 191,31	-
Résultats 2020	2 311 560,87	2 059 092,88
Résultats définitifs cumulés au 31/12/20	2 926 752,18	2 059 092,88

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	79 088,97	-
Résultats 2020	2 663 078,65	3 185 964,52
Résultats définitifs cumulés au 31/12/20	2 742 167,62	3 185 964,52

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	694 280,28	-
Résultats 2020	4 974 639,52	5 245 057,40
Résultats définitifs cumulés au 31/12/20	5 668 919,80	5 245 057,40

19 pour

N° 2021-19 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 portant approbation des Comptes Administratifs du budget principal au titre de l'exercice **2020**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget principal 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement : 628 312,55
- Section de fonctionnement : 309 280,74

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Il prie le Conseil de délibérer,

Le Conseil,
Où les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

Le Conseil, Où les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal de la façon suivante en 2021 :

- L'excédent d'investissement en recette d'investissement au 001 pour un montant de 628 312,55 €
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 309 280,74 €

19 pour

N° 2021-20 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZAC

Vu la délibération n° 2021-18 du 12 avril 2021 portant approbation des Comptes Administratifs du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice **2020**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget annexe de la ZAC 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 867 659,30
- Section de fonctionnement : 443 796,90

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, Où les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

DÉCIDE d'affecter les résultats du budget annexe de la ZAC de la façon suivante en 2021 :

- Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 867 659,30 €
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 443 796,90 €

19 pour

N° 2021-21 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2021, les taux d'impositions suivants :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produits 2021
TFB département	30.69			
TFB	27.64	58.33 (TFB + TFB Département)	1 718 000 €	1 002 109 €
TFNB	69.99	69.99	203 200 €	142 220 €
Total				1 144 329 €

Précision complémentaire pour le taux de la TFB (Taxe Foncière Bâtie) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aude, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 30,69 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 58,33 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 27,64 % et du taux 2020 du département, soit 30,69 %.

Le coefficient correcteur venant réduire le total du produit du tableau ci-dessus, le montant attendu en 2021 sera de **1 080 343,00 €**

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 69,99 %.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de vote des taux d'imposition 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties comme exposé ci-dessus.

19 pour

N° 2021-22 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les crédits de l'article 6574 de la manière suivante :

Associations	BP 2020
Amicale des Donneurs de Sang	230,00
Amicale des Employés du SIVOM	150,00
ACCA (chasseurs)	100,00
Caponada	100,00
Cavaliers de la Grangette Haute	800,00
Chambre des Métiers de l'Aude	458,00
Chiffon - Carton - Création Ouveillan	550,00

Ciném'Aude 2000 - Villatge Al País	2 300,00
Club des Loisirs - MJC	3 300,00
Club Informatique Ouveillanais	300,00
Coma A Vint Ans	1 000,00
Comité du Canton de Ginestas pour la Lutte contre le Cancer	230,00
Education Agility Dog Sports	200,00
Gratte Galine	100,00
Gaule Ouveillanaise	400,00
Route de la Glace	50,00
Boutentrains	600,00
Ecoliers d'Ouveillan	300,00
Sans Soucis	100,00
Los Gavelaires	100,00
OCCE Ecole Elémentaire	5 000,00
OCCE Ecole Maternelle	550,00
Ouveill'Anim	2 000,00
AOC XV	7 500,00
Photo Caméra Club	500,00
Tennis Club Ouveillan	2 000,00
Union Musicale Ouveillanaise	3 050,00
Boxing Club Deruelle	400,00
Bien vivre avec les chats ouveillanais	1 500,00
Foulées du Printemps	300,00
Bataillon Minervoïis	500,00

Les associations percevant une subvention seront tenues de produire un certain nombre de pièces pour que le versement s'opère.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus.

19 pour

N° 2021-23 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif communal 2021, explique que l'équilibre est obtenu avec un concours exceptionnel de l'Etat, compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget annexe qui prévoit ses dernières recettes, de finir une opération d'investissement engagée par la précédente municipalité et financée à 30% par emprunt, et de l'inopportunité d'augmenter les taxes foncières. Lors des prochains budgets, une nouvelle aide sera demandée pour amortir les emprunts restant sur la ZAC.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif communal 2021.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

ADOpte le Budget Primitif communal de l'exercice 2021 concernant la commune arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 789 580,00	1 789 580,00
Fonctionnement	2 812 585,00	2 812 585,00
TOTAL	4 602 165,00	4 602 165,00

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

19 pour

N° 2021-24 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de la ZAC 2021.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif annexe de la ZAC 2021.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif annexe de la ZAC de l'exercice 2021 concernant la commune arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 800 393,00	1 800 393,00
Fonctionnement	1 877 784,00	1 877 784,00
TOTAL	3 678 177,00	3 678 177,00

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

19 pour

POINTS DIVERS :

Subvention Maison des Associations :

Les travaux de la Maison des Associations n'étant pas terminés au 31/03/2021, le Département se voit dans l'obligation de retirer une partie des aides attribuées, la subvention ayant été accordée il y a plus de cinq ans. La perte des aides est estimée à environ 50 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

OUVEILLAN, le 19 avril 2021

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU